



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2023-95
Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE CURIE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

VU la délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT la demande de la coopérative scolaire de l'école maternelle Marie Curie d'une subvention exceptionnelle : dans le cadre du Festival du cinéma organisé du 22 au 25 juin 2023, les élèves de l'école maternelle ont assisté à une séance de cinéma. La Municipalité se propose de financer ces séances en versant une subvention de 2 € par élève auprès de la coopérative scolaire soit 98 entrées x 2 € = 196 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 25 VOIX POUR** :

✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 196 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Marie Curie,

✓ Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE